

C'EST LA RENTRÉE ! PETIT MEMENTO DES AIDES EXISTANTES



L'action sociale de la DGAC accorde une place importante aux prestations sociales à destination des enfants et étudiants des personnels. Consultez les aides proposées.

PALE (Participation aux Activités de Loisirs des Enfants)

Cette prestation, accordée en fonction du quotient familial, a pour objet de participer au financement des activités de loisirs tant sportives que culturelles des enfants âgés de 3 à 18 ans révolus. Son montant : de 58 à 110€ (en fonction du QF)

Participation aux frais scolaires et universitaires

Cette prestation peut être allouée pour les enfants de 6 à 25 ans scolarisés et fiscalement à la charge du bénéficiaire de l'action sociale. Les montants varient selon le cycle de scolarité, le quotient familial et l'âge, de 42 à 395 € (montant maximum par famille : 1270 €).

Prêt pour frais d'études

Ce prêt sert à financer les études ou l'installation des enfants étudiants à charge, de moins de 26 ans (27 ans pour un enfant en situation de handicap).

Réservation de berceaux (places en crèche)

Deux modes de garde sont proposés : les berceaux réservés par la DGAC sur certains sites et les berceaux dits interministériels.

CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour la garde des enfants de 0 à 6 ans

Cette prestation interministérielle permet de financer la garde des enfants de 0 à 6 ans à charge de l'agent. Avec le CESU, vous pouvez payer soit une structure de garde d'enfants hors du domicile, soit un salarié en emploi direct, soit une entreprise ou une association prestataire de service ou mandataire agréé.

D'autres prestations existent pour les situations particulières, notamment en cas d'handicap. Toutes les infos en cliquant ICI.

Le SNNA FO vous souhaite une excellente rentrée !

